



22/09/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20232209ACTE49, Secrétaire : Sandrine RUYANT

### Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée à droit du chantier de réhabilitation des équipements de la station de pompage située 1 rue des Frères Mahieu, 59193 ERQUINGHEM--LYS

Du 16 au 30 octobre 2023

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société CLAISSE ENVIRONNEMENT, 4 rue GAMBETTA, 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, qui doit réaliser des travaux de réhabilitation de la station de pompage situé 1 rue des Frères MAHIEU, 59193 ERQUINGHEM-LYS,*

*Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**Article 1°)** du 14 au 30 octobre, la chaussée sera rétrécie, le stationnement interdit, la vitesse limitée à 30 km/h, au droit des travaux de réhabilitation de la station de pompage située 1 rue des Frères Mahieu, 59193 ERQUINGHEM-LYS.

**Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société CLAISSE ENVIRONNEMENT.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 22 septembre 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société CLAISSE ENVIRONNEMENT,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 22 septembre 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,  
Aux travaux sur le Domaine Public

